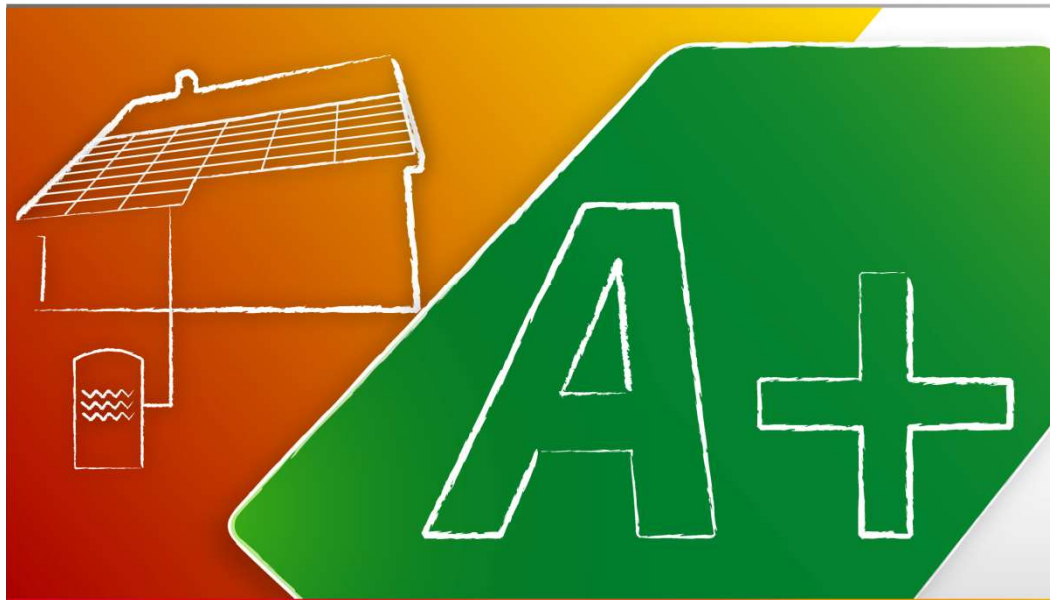




This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under grant agreement No 649905

LabelPackA+



Etiquetage énergétique des systèmes solaires

Séquence 1 : Efficacité et Transparence

Présentation de la 1^{ère} séquence

Temps 1 : Le cadre général européen et les directives

Quels sont les objectifs et les moyens mis en œuvre pour faire évoluer les choses ?
Pourquoi et à quel public sont destinées les 2 directives ?
Rôle de la directive de l'ECO-CONCEPTION
Rôle de la directive de l'ETIQUETAGE ENERGETIQUE

Temps 2 : Aspects ludiques de l'étiquetage énergétique

Qu'est-ce qui change ?
Comment se présente l'étiquetage énergétique ?
A quoi ça ressemble ?
Quels éléments affichent les performances ?

Temps 3 : Les équipements & acteurs concernés par ces directives

Quels sont les acteurs mis en cause ?
Quels produits ou systèmes sont concernés ?
Quelle application aux secteurs professionnels ?
Surveillance des marchés

Le cadre européen

Les pays européens sont unis pour lutter efficacement contre le changement climatique



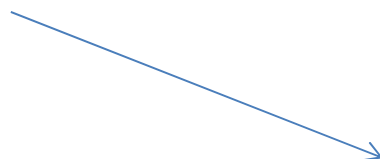
En faisant quoi ?



En menant une politique environnementale commune toujours plus exigeante



Par quels moyens ?



Depuis 2008, la Commission européenne va toujours plus loin :

- Elle fait évoluer les exigences en vigueur
- Elle met en place des directives plus contraignantes

Quels objectifs ?

La lutte contre le réchauffement climatique passe d'abord par des décisions globales

→ **3 objectifs clairs !**

Développement
des sources
d'énergies
renouvelables

↓
20% EnR à 2020
27% EnR à 2030

Réduction de la
consommation
d'énergie

↓
- 20% à 2020
- 27% à 2030

Réduction
des émissions
de CO₂

↓
- 20% à 2020
- 40% à 2030

La politique « ErP 2016/2018 »

A l'image des équipements ménagers, la politique européenne « ErP* » fixe des mesures concrètes pour réduire l'impact environnemental des produits producteurs et consommateurs d'énergie

2 directives importantes

Éco-conception

Concerne les industriels & fabricants



La directive 2009/125/EC

(et ses règlements 813-2013 / 814-2013)

Étiquetage énergétique

Concerne tous les acteurs y compris les installateurs



La directive 2010/30/EU

(et ses règlements 811-2013 / 812-2013)

En application en France comme partout en Europe

Arrêté du 28/06/2011

Arrêté du 26/09/2015

*ErP = Energy Related Products = Produits en Relation avec l'Énergie

La directive « Eco-conception »

Comment ?

Cette réglementation vise à protéger l'environnement et améliorer l'efficacité énergétique de tous les produits ayant un impact sur la consommation d'énergie

Définit les exigences de performance que les produits liés à l'énergie doivent remplir pour être mis sur le marché

Incite les fabricants à réduire l'impact sur l'environnement, et surtout les ressources utiles tout au long du processus de vie, de la fabrication au traitement en fin de vie

Quels produits sont concernés ?

Tous les produits ayant un lien avec la consommation d'énergie durant leur utilisation : **électricité, combustibles fossiles & renouvelables**

Tous les produits qui permettent de générer, transférer et mesurer de l'énergie : **chaleur, eau, air, électricité**
...

La directive « Etiquetage énergétique »

Cette réglementation vise à fournir aux consommateurs **une information claire et standardisée** sur les performances des produits

Pourquoi ?

Permettre de **comparer les solutions techniques** afin d'orienter le choix vers l'efficacité et la préservation de l'environnement

Éclairer le choix lors de l'investissement dans une nouvelle solution énergétique

Soutenir les technologies éco-conçues et **inciter le consommateur à s'orienter vers les systèmes les plus durables**

L'Étiquetage énergétique

Dès l'action de vente et au moment de l'offre, le consommateur doit recevoir des informations précises sur l'efficacité énergétique des produits concernés

Une étiquette énergie claire



Qu'est-ce qui change avec l'obligation d'étiquetage énergétique ?

Par quels moyens ?

Une fiche - produit détaillée

Information relative aux produits norme exigée dans les règlements de l'UE n° 811/2013 et n° 813/2013

Fiche de produit (selon règlement de l'UE n° 811/2013)

(a) Nom du fournisseur ou de la marque commerciale	Saunier Cluser
(b) Référence de modèle donnée par le fournisseur	SIRD 2.3
(c) Surface d'entrée du capteur	2,35 m ²
(d) Rendement du capteur	87 %
(e)-(k) Non applicables	

Fiche de produit (selon règlement de l'UE n° 813/2013)

(a) Nom du fournisseur ou de la marque commerciale	Saunier Cluser
(b) Référence de modèle donnée par le fournisseur	SIRD 2.3
(c) Surface d'entrée du capteur	2,35 m ²
(d) Rendement optique	0,782
(e) Coefficient de perte du premier ordre	3,63 W/m ²
(f) Coefficient de perte du second ordre	0,010 W/m ²
(g) Facteur d'angle d'incidence	0,61
(h)-(k) Non applicables	

Date: 8 mars 2018 | Contenu sous réserve de modifications | Page: 1/1

La réglementation s'applique aussi aux achats par internet : étiquette + fiche-produit consultables !

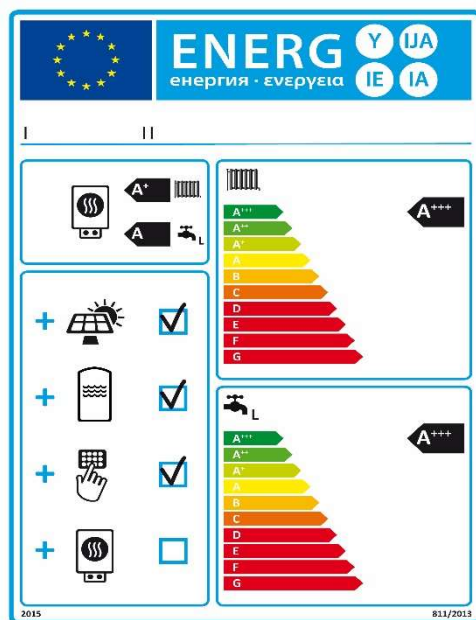
L'Étiquetage énergétique

Objectif principal de l'étiquetage énergétique : Mettre en évidence une signalétique pédagogique et compréhensible par le consommateur

→ **ça ressemble à quoi ?**

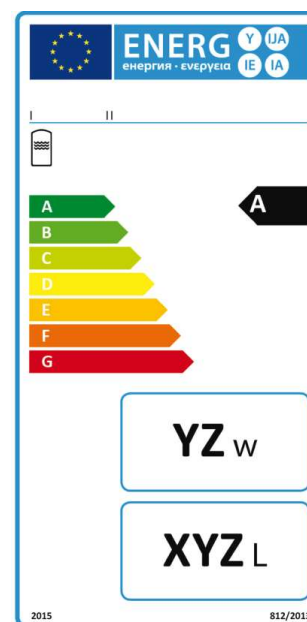
Selon le produit concerné, le contenu de l'étiquette énergétique peut varier fortement. En voici 2 exemples :

Chaudière double service + système solaire



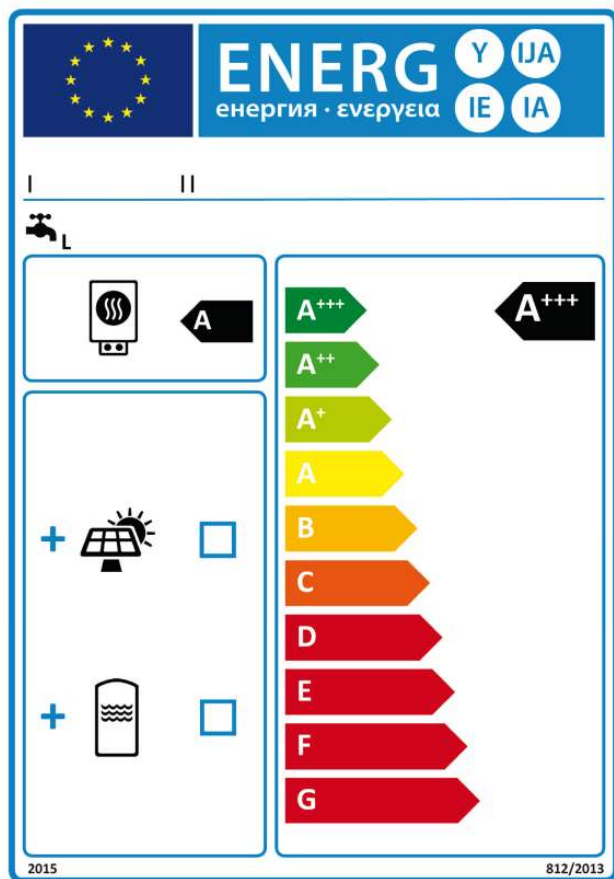
Étiquette plus technique concerne une chaudière complétée d'un apport solaire thermique

Ballon d'eau chaude



Étiquette très simple concerne un simple ballon d'eau chaude seul

L'Étiquetage énergétique



Étiquette énergie pour un kit
de production d'ECS + Solaire Thermique

L'élément essentiel de l'étiquetage énergétique est très apparenté au principe des appareils ménagers.

Une échelle colorée indique la classe d'efficacité énergétique et représente le niveau de consommation d'énergie primaire de l'équipement

L'indice « **A+++** » représente la classe la plus élevée **des produits les plus efficaces**

L'indice « **G** » représente la classe la plus basse **des produits les plus énergivores**

Les équipements concernés

Equipements consommateurs d'énergie :
par ex. **appareils de régulation**



Equipements consommateurs + producteurs d'énergie :
par ex. **chaudière**

Equipements non consommateurs + producteurs d'énergie :
par ex. **capteurs solaires**



Points communs à ces groupes de produits :

- Ils présentent un grand intérêt pour l'environnement
- Ils représentent un fort potentiel d'économie d'énergie
- Ils influencent la consommation d'énergie globale
- Ils représentent + de 200.000 pièces par an mises sur le marché

Les acteurs concernés

Les fabricants doivent fournir à minima les fiches-produits et l'étiquette énergie pour ses produits

Les offres faites aux consommateurs doivent faire apparaître clairement l'étiquette énergie ET la fiche-produit : vendeur et/ou installateur

Lors du processus d'achat par le client, la prise en compte de l'efficacité énergétique doit être garantie : vendeur et/ou installateur

En bref ... on constate que

l'installateur est très concerné

L'acteur en contact client lors de la vente doit apporter et expliquer les informations sur l'efficacité énergétique :

distributeur, grossiste, installateur

La surveillance du marché

Les directives prévoient que chaque État membre doit assurer la mise en application de la réglementation et la surveillance du marché ; **Pour la France, la DGCCRF assure cette mission**

La DGCCRF est responsable de :

- Surveiller les activités économiques
- Piloter l'application de cette réglementation
- Prévenir les détournements à la réglementation

Concernant spécifiquement l'étiquetage, la mission de la DGCCRF est de :

- Contrôler la présence de l'étiquetage au moment de la vente
- Vérifier la conformité de cet étiquetage
- S'assurer de la bonne transmission au consommateur du DUO : Etiquette énergie + fiche-produit

Un outil argumentaire & valorisant

L'étiquetage énergétique doit être considéré comme **un élément d'accompagnement** lors de la vente

Il permet de valoriser les performances du système proposé à l'aide d'une symbolique claire et facile à interpréter

Il met en évidence les différences notables entre différentes propositions ; argumentaire comparatif dès la mise en concurrence

Il oriente le consommateur vers des systèmes incluant les énergies renouvelables et particulièrement le solaire thermique : c'est un atout amenant à un avantage concurrentiel